

Conseil Municipal du 6 février 2018

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - VOLPE Anthony - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie (jusqu'au point n°4) - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur CLAUX Frédéric a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Madame CRUZ Marie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric (à partir du point n°5).

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur HADJI Fahed ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader ;
Madame SYLLA Aïssata.

SECRETAIRE :

Monsieur MURCIA Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur MURCIA Patrick** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

4 – FINANCES / MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE

5 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE

6 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 2 – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARMATES

7 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

8 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE STEP C

9 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 5 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE PFC

10 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – PROCEDURE DU 1 % ARTISTIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE

11 – FETES ET CEREMONIES / MODIFICATION DES TARIFS DE LA BUVETTE

12 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS LOCAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS D'HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

13 – ENVIRONNEMENT / ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU VAL D'OISE

14 – URBANISME ET FONCIER / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 6 LOGEMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DU TERRAIN ADJACENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE

15 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI PIERRE INVEST DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 128 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

16 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCCV 27 GENERAL LECLERC PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

17 – INTERCOMMUNALITE / PRISE DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) - MODIFICATION DES STATUTS

1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2017

N°	DATE	SERVICE	OBJET
149	13/12/17	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association MIRELA pour une animation "MOBIL MOME" le jeudi 28 décembre 2017 de 9h00 à 12h00, à l'accueil de loisirs de Pierrelaye
150	15/12/17	Techniques	Avenants aux contrats passés avec L.P.S.A. TELESURVEILLANCE pour le site du groupe scolaire Pierre Curie
151	18/12/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Remplacement des menuiseries extérieures du Parc des Sports

ANNEE 2018

1	08/01/18	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec Monsieur Didier ALBITTI, afin d'animer « le Repas des Anciens », le dimanche 11 mars 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
2	11/01/18	Social	Devis signé avec l'Office de Tourisme de l'Isle-Adam relatif à une matinée découverte pour le groupe d'alphabétisation le jeudi 8 février 2018
3	15/01/18	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec la psychologue, Madame Geneviève MARCAGGI, afin d'organiser une analyse de pratiques du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), le lundi 12 février 2018 dans la salle du RAM à Pierrelaye
4	16/01/18	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Fournitures pour activités manuelles/jeux et jouets/livres
5	16/01/18	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Impression et façonnage pour les services Communication et Secrétariat Général
6	16/01/18	SMJ	Contrat d'hébergement passé avec la société HOLIDAY MAKER pour un week-end à Lille du 24 au 25 février 2018
7	19/01/18	Police municipale	Contrat de cession passé avec l'association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique "L'histoire du code de la route racontée par une chaussure" le lundi 7 mai 2018 à la salle polyvalente de Pierrelaye
8	19/01/18	Police municipale	Contrat de cession passé avec l'association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique "Le Voyage de l'Impoli" le mardi 22 mai 2018 à la salle polyvalente de Pierrelaye
9	23/01/18	SMJ	Contrat d'hébergement passé avec la société HOLIDAY MAKER pour un week-end à Nantes du 2 au 4 mars 2018
10	24/01/18	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec AMACONSULTANCE afin d'organiser la journée pédagogique du service Petite Enfance intitulée "Comprendre et répondre aux émotions de l'enfant"
11	24/01/18	Bibliothèque municipale	Convention de prêt avec la commune D'OSNY pour l'exposition « Drôle d'oiseau », du 6 mars au 7 avril 2018, à la Bibliothèque municipale
12	29/01/18	Juridique	Note méthodologique portant sur la mission de conseil et d'assistance avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances

3- N°445/2018 – FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT
--

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB) (article 107 de la loi d'organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 - article L.2312-1 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le vote du budget primitif 2018 aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal prévue le 27 mars 2018.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat qui est retracé dans une délibération du Conseil qui ne revêt aucun caractère décisionnel.

Il est demandé au Bureau Municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2018 pour :

- le budget principal de la ville,
 - le budget annexe de l'assainissement,
- selon le rapport présenté en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 ci-annexé.

4- N°446/2018 – FINANCES / MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE

Vu les délibérations n°91/2014 et n°240/2016 indiquant les tarifs et les modalités d'inscriptions aux différentes prestations des services Scolaire et Enfance,

Suite aux nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2018, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'inscriptions aux prestations suivantes afin d'assouplir la pratique mise en place jusqu'à ce jour :

• **Restaurant scolaire :**

Rappel des tarifs (cf délibération n°91/2014 du 18 décembre 2014)

QUOTIENT EN €		RESTAURATION SCOLAIRE	
		REPAS	PANIER
1	De 0 à 198,18	1,79 €	0,87 €
2	De 198,19 à 274,41	2,12 €	1,06 €
3	De 274,42 à 350,63	2,49 €	1,23 €
4	De 350,64 à 434,48	2,91 €	1,43 €
5	De 434,49 à 518,33	3,26 €	1,63 €
6	De 518,34 à 602,17	3,60 €	1,83 €
7	De 602,18 à 686,02	3,98 €	1,99 €
8	De 686,03 à 769,87	4,30 €	2,18 €
9	De 769,88 à 853,71	4,62 €	2,32 €
10	De 853,72 à 937,56	4,85 €	2,44 €
11	De 937,57 et +	5,21 €	2,59 €
Ext	Extérieur à la commune Hors quotient	7,40 €	3,69 €

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique, bénéficient du calcul du quotient familial.

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie.

Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.

Tout repas non réservé sera facturé à 7,40 €.

Si exceptionnellement, un enfant pré-inscrit devait être récupéré à la restauration scolaire, il est impératif de le notifier par écrit à l'enseignant. Sans indication écrite (mot dans le cahier ou fiche prévue à cet effet) l'enfant sera dirigé vers la restauration scolaire.

Le panier repas concerne les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires avec présentation d'un certificat médical établi par un allergologue. Le panier repas sera préparé par la famille. Un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place et transmis à l'école et au service scolaire.

Une déduction de repas sur la facturation sera possible que dans les cas suivants :

- maladie, sur présentation du certificat médical à transmettre par mail ou au guichet du service scolaire avant la fin de la semaine écoulée ;
- les sorties scolaires, absence d'un enseignant non remplacé ou grève de l'enseignant.

Aussi, il est rappelé que les repas programmés, qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation dans le délai imparti ne seront pas déduits.

Toute famille n'ayant pas calculé le quotient familial se verra appliquer le tarif au quotient maximum (n°11).

- **Etude surveillée**

C'est une étude surveillée qui est proposée, encadrée par des enseignants et/ou des animateurs (1 adulte pour 20 enfants).

Etude	tarif	Majoration 20 %
1 enfant	1,84 €	2,21 €
2 enfants	1,66 €	1,99 €
3 enfants et +	1,56 €	1,87 €

Le tarif de l'Etude sera majoré si l'enfant n'a pas été pré-inscrit.

Si exceptionnellement, un enfant pré-inscrit à l'Etude devait être récupéré à la sortie de l'école, il est **impératif** de le notifier par écrit à l'enseignant. Sans indication écrite (mot dans le cahier ou fiche prévue à cet effet) l'enfant sera dirigé vers l'Etude.

- **Les accueils périscolaires matin et/ou soir :**

Plus de réservation donc plus de majoration. Les parents inscrivent les enfants auprès des animateurs s'ils viennent en accueil le matin ou auprès des équipes enseignantes/ATSEM entre 8h20 et 8h30. Dans ce cas, l'information doit être notifiée à l'écrit (carnet de liaison, sur papier libre ou tableau affiché au portail selon le fonctionnement des écoles).

QUOTIENT	tarif horaire	forfait 1h30 matin	forfait 3h soir maternel	forfait 1h soir élémentaire
1	0,80 €	1,60 €	2,40 €	0,80 €
2	0,89 €	1,78 €	2,67 €	0,89 €
3	0,94 €	1,88 €	2,82 €	0,94 €
4	1,00 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €
5	1,06 €	2,12 €	3,18 €	1,06 €
6	1,12 €	2,24 €	3,36 €	1,12 €
7	1,18 €	2,36 €	3,54 €	1,18 €
8	1,24 €	2,48 €	3,72 €	1,24 €
9	1,32 €	2,64 €	3,96 €	1,32 €
10	1,38 €	2,76 €	4,14 €	1,38 €
11	1,42 €	2,84 €	4,26 €	1,42 €
EXT	3,91 €	7,82 €	11,73 €	3,91 €

A 16h35, si l'enfant n'a pas été récupéré en maternelle, il sera redirigé vers l'accueil du soir pour prendre un goûter. La prestation sera alors facturée.

- **Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'inscription se fait au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service Scolaire). Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs.

Les réservations hors délai seront majorées de 20% sous condition des places disponibles.

QUOTIENT	Accueil de 7h à 9h		REPAS	Forfait journalier minimum		accueil de 17h à 19h	
	Tarifs horaire	Majoration 20 %		Forfait 8h	Majoration 20 %	Tarif horaire	Majoration 20 %
1	0,33 €	0,40 €	1,79 €	2,64 €	3,20 €	0,33 €	0,40 €
2	0,45 €	0,54 €	2,12 €	3,60 €	4,32 €	0,45 €	0,54 €
3	0,50 €	0,60 €	2,49 €	4,00 €	4,80 €	0,50 €	0,60 €
4	0,55 €	0,66 €	2,91 €	4,40 €	5,28 €	0,55 €	0,66 €
5	0,61 €	0,73 €	3,26 €	4,88 €	5,84 €	0,61 €	0,73 €
6	0,66 €	0,80 €	3,60 €	5,28 €	6,40 €	0,66 €	0,80 €
7	0,73 €	0,88 €	3,98 €	5,84 €	7,04 €	0,73 €	0,88 €
8	0,82 €	0,98 €	4,30 €	6,56 €	7,84 €	0,82 €	0,98 €
9	0,87 €	1,04 €	4,62 €	6,96 €	8,32 €	0,87 €	1,04 €
10	0,93 €	1,11 €	4,85 €	7,44 €	8,88 €	0,93 €	1,11 €
11	1,09 €	1,31 €	5,21 €	8,72 €	10,48 €	1,09 €	1,31 €
Extérieur à la commune	2,59 €	3,11 €	7,40 €	20,72 €	24,88 €	2,59 €	3,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'ADOPTER** l'ensemble des modalités d'inscriptions aux différentes prestations communales : restauration scolaire, étude surveillée, accueils périscolaires et accueil de loisirs ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

<p>Vote : Pour : 22 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)</p>

5- N°447/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 1 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Construction moderne.

Des avenants n°1 et 2 à ce marché ont été passés par délibérations municipales n° 378 en date du 27 juin 2017 et n° 403 du 7 novembre 2017,

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 12 671,85 € HT soit 15 206,22 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 1,74 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°2 qui s'élevait à : 2 670 840,69 € HT est porté à 2 683 512,54 € HT soit 3 220 215,05 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire (lot 1) passé avec l'entreprise Construction Moderne ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal ;

Vote :

Pour : 22

Contre : 3 (Metay, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Roche)

6- N°448/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 2 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARMATES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 2 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Sarmates.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération municipale n° 378 en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 8 584,37 € HT soit 10 301,24 € TTC.

La variation globale en moins-value représente 1,51 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à : 1 813 695,83 € HT est porté à 1 822 280,20 € HT soit 2 186 736,24 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2, il est demandé au Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire (lot 2) passé avec l'entreprise Sarmates ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal ;

Vote :

Pour : 22

Contre : 3 (Metay, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Roche)

7- N°449/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 3 a été notifié le 22/11/2016 à l'entreprise Axeme Déco.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération municipale n°379 en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une moins-value de : 36 488,88 € HT soit 43 786,66 € TTC.

La variation globale en moins-value représente 4,17 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à : 1 180 872,85 € HT est ramené à 1 144 383,97 € HT soit 1 373 260,76 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire (lot 3) passé avec l'entreprise Axeme Déco ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 22

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

8- N°450/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE STEP C

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 4 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise STEP C.

Considérant les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre notamment la nécessité de procéder à l'installation de câbles et commandes électriques ainsi qu'au raccordement à la GTB des 27 lanterneaux de ventilation et désenfumage ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre ces modifications pour le lot 4, soit une plus-value de : 56 300,48 € HT soit 67 560,58 € TTC.

La variation en moins-value représente 4,59 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 1 227 131,31 € HT est porté à 1 283 431,79 € HT soit 1 540 118,15 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire (lot 4) passé avec l'entreprise STEPC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :
 Pour : 22
 Contre : 2 (Cruz et Bosc)
 Abstentions : 2 (Metay et Roche)

9- N°451/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 5 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE PFC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 5 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise PFC.

Considérant les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre notamment la nécessité de procéder au rajout de goulottes techniques d'alimentation électrique ainsi qu'aux modifications et suppressions de porte et cloisons industrielles ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre ces modifications pour le lot 5, soit une moins-value de : 7 498,51 € HT soit 8 998,21 € TTC.

La variation en moins-value représente 1,97 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 381 440,25 € HT est ramené à 373 941,74 € HT soit 448 730,09 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire (lot 5) passé avec l'entreprise PFC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :
 Pour : 22
 Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

10- N°452/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – PROCEDURE DU 1 % ARTISTIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret le décret 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2002-90 du 4 février 2005,

Vu la délibération n°633/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013, relative au lancement d'un concours restreint d'architecture en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera implanté sur un espace foncier municipal situé à l'ouest de la commune,

Vu la délibération n°430/2017 du Conseil municipal du 12 décembre relative au lancement de la procédure du 1% culturel et à la fixation de la composition du comité artistique pour le nouveau groupe scolaire ;

Considérant que Madame Eva DABROWSKA souhaite se porter candidate à la réalisation d'un projet artistique pour le nouveau groupe scolaire et que par conséquent, elle ne peut plus faire partie des membres du comité artistique ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel artiste dans le comité artistique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE MODIFIER** la composition du comité artistique pour cette opération telle que figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°430/2017 du Conseil municipal du 12 décembre 2017 restent inchangées.

11- N°453/2018 – FETES ET CEREMONIES / MODIFICATION DES TARIFS DE LA BUVETTE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération n°62/2014 du 24 juin 2014 fixant les tarifs des activités du service Culturel, Fêtes et Cérémonies, Sport et Vie Associative.

Considérant que les tarifs des boissons vendues lors des manifestations organisées par le service « Fêtes et Cérémonie » n'ont pas été revalorisés depuis 2014 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Fêtes et Cérémonies » réunie le jeudi 11 janvier 2018 ;

Le service « Fêtes et Cérémonies » propose les tarifs suivants :

	Tarifs votés en 2014	Proposition 2018
Bouteille de vin	12,00 €	12,00 €
Vin en pichet	7,00 €	7,00 €
Bière pression (25cl)	3,00 €	2,50 €
Verre de vin	1,50 €	1,50 €
Kir	2,00 €	2,00 €
Canette sans alcool	2,20 €	2,00 €
Café/thé	1,10 €	1,00 €
Bouteille eau (50cl)	1,00 €	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs pour les manifestations organisées par le service Fêtes et Cérémonies.

12- N°454/2018 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS LOCAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS D'HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013-2015, la branche Famille a souhaité rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap ou maladie chronique.

La politique d'action sociale familiale réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L. 114-1 et L. 114-2 Casf : « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

Ainsi, la CAF du Val d'Oise, dans son règlement intérieur d'action sociale, octroie une aide financière, au titre d'enfants porteurs d'handicap ou de maladie chronique, pour l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants, en complément de la prestation de service unique (PSU).

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette subvention par une convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de concrétiser son engagement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention formalisant la subvention pour l'accueil des enfants porteurs d'handicap ou d'une maladie chronique ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

13- N°455/2018 – ENVIRONNEMENT / ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Charte du Développement Durable adoptée par le Département du Val d'Oise le 19 mai 2017,

Considérant que le développement durable est un concept complexe car il pose les conditions d'un développement écologiquement, économiquement et socialement plus intégré ;

Considérant que le Val d'Oise est un territoire au patrimoine naturel et culturel remarquable en Ile-de-France et que cette spécificité est à valoriser, dans le cadre d'un développement et d'un cadre de vie maîtrisé et porteur d'emplois, de cohésion sociale et d'épanouissement pour le plus grand nombre ;

Considérant ainsi que, pour inscrire le territoire dans une dynamique de développement qui optimise les impacts positifs pour le plus grand nombre, en réduisant les impacts négatifs, notamment sur l'environnement et la qualité de vie, il est important de rendre lisible les engagements et les initiatives locales qui y contribuent ;

Considérant que parmi les objectifs fixés par cette Charte, certains sont liés à l'exercice des compétences de la commune de PIERRELAYE notamment :

Lutter contre le changement climatique :

- Proposer des produits de saisons, de proximité, et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
- Participer à réduire la production de déchets et à optimiser leur valorisation.

Au titre de la biodiversité :

- Privilégier les plantations d'essence locales, en évitant les allergènes et proscrivant les espèces invasives,
- Recourir à la fauche et à l'entretien sélectif et différencié,
- Sensibiliser au « zéro phyto » sur le territoire concerné.

Faciliter le développement d'une économie circulaire :

- Faciliter le stockage, le tri et la collecte des déchets dans les aménagements et constructions,
- Soutenir les initiatives engagées dans cette perspective.

Contribuer à la cohésion sociale, l'équité territoriale et entre générations :

- Concevoir des appels d'offres et des commandes permettant aux TPE et entreprises de proximité, y compris d'insertion, de pouvoir proposer une offre, et/ou intégrant des clauses d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte du Développement Durable du Département du Val d'Oise ;
- ✓ **D'APPROUVER** les engagements suivants, dans la limite du territoire et du domaine de compétence de la commune de PIERRELAYE :
 - Lutter contre le changement climatique :
 - Proposer des produits de saisons, de proximité, et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
 - Participer à réduire la production de déchets et à optimiser leur valorisation.
 - Au titre de la biodiversité :
 - Privilégier les plantations d'essence locales, en évitant les allergènes et proscrivant les espèces invasives,
 - Recourir à la fauche et à l'entretien sélectif et différencié,
 - Sensibiliser au « zéro phyto » sur le territoire concerné.
 - Faciliter le développement d'une économie circulaire :
 - Faciliter le stockage, le tri et la collecte des déchets dans les aménagements et constructions,
 - Soutenir les initiatives engagées dans cette perspective.
 - Contribuer à la cohésion sociale, l'équité territoriale et entre générations :
 - Concevoir des appels d'offres et des commandes permettant aux TPE et entreprises de proximité, y compris d'insertion, de pouvoir proposer une offre, et/ou intégrant des clauses d'insertion.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

14- N°456/2018 – URBANISME ET FONCIER / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 6 LOGEMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DU TERRAIN ADJACENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant que le statut des enseignants du premier degré a évolué et que les Professeurs des Ecoles ne bénéficient pas d'un droit à logement de fonction contrairement à l'ancien corps des instituteurs,

Considérant que cette évolution réglementaire a conduit la ville à louer ces logements vacants au fur et à mesure de leur libération,

Considérant que 6 logements et le terrain adjacent d'environ 2613 m² sont concernés, à savoir :

Logement F4 d'environ 84,5 m², 7 rue Anatole France
 Logement F4 d'environ 84,5 m², 7 rue Anatole France
 Logement F3 d'environ 72 m², 7 rue Anatole France
 Logement F3 d'environ 72 m², 7 rue Anatole France
 Logement F3 d'environ 72 m², 7 rue Anatole France
 Logement F1 d'environ 49 m², 7 rue Anatole France

Considérant que d'une part, ces logements ne sont plus destinés gratuitement aux instituteurs et que d'autre part, ils font l'objet de baux locatifs hors périmètre scolaire,

Considérant qu'il convient dès lors de constater et de prononcer la désaffectation scolaire des logements de fonction d'instituteurs situés aux adresses précédemment mentionnées,

Considérant que cette désaffectation du domaine public scolaire entraîne le déclassement du domaine public communal de ces biens immobiliers pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que leur transfert dans le domaine privé communal permet la cession future de ces biens,

La commune envisage la réalisation d'un programme immobilier en lieu et place des anciens logements d'instituteurs situés 7 rue Anatole France. Ces logements ne sont plus affectés à l'habitat du personnel scolaire. Préalablement à toute opération, il convient de constater la désaffectation de ces logements et du terrain adjacent d'environ 2613 m², et de procéder à leur déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation du service public scolaire des 6 logements, et du terrain adjacent d'environ 2613 m², situés 7 rue Anatole France ;
- ✓ **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public communal des biens immobiliers précités ;
- ✓ **DE DECIDER** de leur incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la désaffectation et au déclassement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la cession de ces biens.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

15- N°457/2018 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI PIERRE INVEST DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 128 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n°229/2016 acceptant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI PIERRE INVEST,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCI PIERRE INVEST, annexé à la présente délibération,

Considérant que le programme de la SCI PIERRE INVEST a évolué et comprend la réalisation de 12 logements en non plus 9 logements ;

Considérant que la SCI PIERRE INVEST projette sur le tènement foncier d'une contenance d'environ 1 258 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AC numéros 799 et 800 sises 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la construction d'un ensemble immobilier de 12 logements supplémentaires ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la SCI PIERRE INVEST accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 90 822 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La commune de Pierrelaye a conclu une convention de projet urbain partenarial en date du 16 février 2016 avec la société SCI PIERRE INVEST dans le cadre d'un permis de construire pour la construction de 9 logements sur un terrain sis 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

Le projet fait désormais l'objet d'un permis de construire modificatif portant le nombre de logements à 12. Il convient dès lors de conclure un avenant à la convention de projet urbain partenarial en adéquation avec le nouveau projet.

La SCI PIERRE INVEST représentée par Monsieur Youcef BOULMA, projette sur le tènement foncier d'une contenance d'environ 1 258 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AC numéros 799 et 800 sises 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la construction d'un ensemble immobilier de 12 logements supplémentaires.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD ».

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 12 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SCI PIERRE INVEST se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SCI PIERRE INVEST accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1er, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 90 822 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

LA SCI PIERRE INVEST est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, la SCI PIERRE INVEST demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°229/2016 aux termes de laquelle le Conseil municipal avait accepté la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Pierrelaye et la SCI PIERRE INVEST dans le cadre de la réalisation d'un programme de 9 logements sur l'unité foncière sise 128 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCI PIERRE INVEST dans le cadre de la réalisation du projet de création de 12 logements supplémentaires, sur l'unité foncière sise 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SCI PIERRE INVEST versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 90 822 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en Mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

16- N°458/2018 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCCV 27 GENERAL LECLERC PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n°299/2016 acceptant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE,

Vu le projet d'avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye, annexé à la présente délibération,

Considérant que la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1857 m², formé par les parcelles cadastrées section AE numéros 8, 9, 271, 272 et 273 sise 27 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la construction d'un ensemble immobilier de 51 logements supplémentaires ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 405365 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La commune de Pierrelaye a conclu une convention de projet urbain partenarial en date du 17 novembre 2016 avec la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE dans le cadre d'un permis de construire pour la construction de 45 logements sur un terrain sis 27 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

Ce permis de construire a été transféré à la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye en date du 18 avril 2017.

Le projet fait désormais l'objet d'un permis de construire modificatif portant le nombre de logements à 51. Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention de projet urbain partenarial en adéquation avec le nouveau projet.

La SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye, représentée par son gérant la SCIC d'HLM Gambetta Ile-de-France, elle-même représentée par Monsieur Cyril BOUILLLOT ou toute personne qu'il aura désignée, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1857 m², formé par les parcelles cadastrées section AE numéros 8, 9, 271, 272 et 273 sise 27 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la construction d'un ensemble immobilier de 51 logements supplémentaires.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD »

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 51 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1er, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 405 365 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

LA SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°299/2016 aux termes de laquelle le Conseil municipal avait accepté la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Pierrelaye et la société GAMBETTA ILE-DE-FRANCE dans le cadre de la réalisation d'un programme de 45 logements sur l'unité foncière sise 27 à 29 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye dans le cadre de la réalisation du projet de création de 51 logements, sur l'unité foncière sise 27 à 29 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SCCV 27 Général Leclerc Pierrelaye versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 405 365 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en Mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal.

<p>Vote : Pour : 22 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)</p>

17- N°459/2018 – INTERCOMMUNALITE / PRISE DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-20 et 5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 alinéas 1, 2, 5 et 8,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 76,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement, Développement Durable du 5 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de définir la compétence GEMAPI telle qu'elle sera exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis de la façon la plus restrictive que la loi le permet, il est proposé d'inscrire les missions retenues dans les statuts de la CA Val Parisis au titre de la compétence obligatoire GEMAPI, comme suit « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
- Défense contre les inondations (alinéa 5)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de mettre en œuvre cette compétence ;

Considérant que pour les bassins de Liesse, d'Enghien et de Montubois, il sera proposé d'adhérer au SIARE (délégation de compétence pour 12 communes à savoir Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny) ;

Considérant que pour le bassin de Seine, Val Parisis, il sera proposé d'adhérer au SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise – Délégation de compétence pour 3 communes (Cormeilles-en-Parisis, Herblay et La Frette-sur-Seine) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la prise de compétence obligatoire dite GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Val Paris à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts, en annexe, de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : 7) : En matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
 - Défense contre les inondations (alinéa 5)
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) » ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Patrick MURCIA

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.